



Règlement de la Bourse « Pratiques collectives de la musique »

Approuvé par délibération N°20190207-05

du Conseil municipal en date du 02 février 2019

PREAMBULE

Le Conseil départemental du Rhône, au travers des orientations du Schéma départemental d'éducation culturelle et artistique 2018/2020, préconise les pratiques collectives de la musique aux Ecoles de musique avec lesquelles il conventionne et qu'il subventionne.

Les pratiques collectives de la musique sont également appuyées par le Ministère de la Culture qui leur donne même une place centrale, en les considérant comme un véritable dénominateur commun de l'ensemble des disciplines instrumentales.

Ainsi, l'objectif du versement de cette bourse relève à la fois du souhait de la Commune de suivre ces orientations au sein de son Ecole municipale de musique subventionnée, mais aussi de soutenir son tissu associatif local.

Article I – Définition

Les pratiques collectives s'entendent comme le fait de jouer d'un instrument au sein d'un ensemble, orchestre, composé de plusieurs musiciens.

Article II – Règles d'attribution

La bourse est versée annuellement.

Pour en bénéficier, l'ensemble des critères suivants doivent être remplis cumulativement :

- Etre âgé de moins de 18 ans au 30 juin de l'année de la demande,
- Etre un élève de l'Ecole municipale de musique de Loire-sur-Rhône (tout cursus) au moment de la demande de bourse,
- Pratiquer collectivement la musique dans un ou des ensemble (s), orchestre (s) au sein d'une ou plusieurs association (s) communale (s) dite (s) loi 1901, sans but lucratif,
- Fournir un dossier de demande de bourse complet, comportant notamment une attestation d'une ou plusieurs association (s) spécifiant que l'élève a pratiqué la musique de façon collective assidûment auprès d'elle (s), durant la période considérée.

Article III – Modalités de la demande

- La demande de bourse doit s'effectuer à l'aide d'un formulaire à retirer auprès du secrétariat de l'école de musique en mairie :

MAIRIE DE LOIRE-SUR-RHÔNE
Service Ecole municipale de musique
471, rue Edmond Cinquin
69700 LOIRE-SUR-RHÔNE
@ : ecolemusique@loire-sur-rhone.fr
Tel : 04.72.49.21.21

- La date limite pour déposer une demande de bourse au titre d'une l'année de formation à l'Ecole municipale de musique est le 30 juin de cette même année.
 - o EX : Pour l'année de formation 2018/2019, la date limite de demande de bourse est le 30 juin 2019.
- Elle sera instruite sous le délai d'un mois.

Article IV – Montant et versement

- Cette bourse est attribuée pour une année de formation à l'Ecole municipale de musique.
- Elle s'élève à 50 % du montant du tarif annuel d'adhésion à l'Ecole municipale de musique en vigueur.
- Le versement s'opère en une seule fois auprès d'un représentant légal de l'élève, au cours du mois de juillet, après instruction du dossier et sous réserve de sa complétude.

Tous litiges pouvant intervenir sur interprétation du présent règlement seront expressément soumis à l'appréciation souveraine de la Commune, et en dernier ressort les participants pourront saisir le tribunal administratif compétent

Loire-sur-Rhône, le 07 février 2019